

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 48-387-1929 portant suppression, du Bureau des Contributions directes.

n° 48-387-1929

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 février 1929

Numéro JO
n° 387 du 28/02/1929

Date du numéro
28 février 1929

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 15 février 1928 portant création d'un bureau des contributions directes

Considérant que les raisons qui ont motivé la création d'un bureau des contributions directes ont cessé d'exister par suite du remaniement territorial institué par l'arrêté du 6 novembre 1928: Considérant, en effet, que le commandant du cercle de Djibouti ne dirige plus, à l'heure actuelle, qu'une seule circonscription administrative, alors que précédemment sa juridiction s'étendait à la colonie tout entière; Attendu que ses attributions s'en trouvent sensiblement diminuées; qu'il est expédient de le charger à nouveau du service des contributions des, Directes.

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

L'arrêté susvisé du 15 février 1928 est et demeure rapporté. Art. 2. — Le commandant du cercle de Djibouti est chargé du service des contributions directes. Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

CHAPON-Baissac.